

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE

A LA FOULQUETIÈRE

Saison 2020

- Article 1^{er}** : L'étang est ouvert à la pêche du **14 mars au 20 décembre**.
La pêche est ouverte du **lever du soleil jusqu'à son coucher**.
Tarif journée : 5 € - ligne supplémentaire : 2 €
Pêcheurs, conservez vos tickets : **10 tickets** « journée » à votre nom, vous donne droit à une « journée » (sauf pêche de nuit).
- Article 2** : Le ticket de pêche est valable pour le seul pêcheur qui le détient et lui donne droit à **3 cannes**. Eventuellement, une canne supplémentaire pourra être accordée moyennant un supplément ; au-delà, une deuxième carte sera demandée.
Les engins amorceurs télécommandés (bateaux ou autres) sont INTERDITS.
- Article 3** : La pêche est **INTERDITE dans la frayère** et devant les gîtes toute l'année (sauf au locataire du gîte pour qui, la pêche est autorisée pour une personne avec une seule ligne tenue à la main).
- Article 4** : Il est strictement interdit de séjourner au bord de l'étang la nuit et de monter un biwy (couchage) la journée.
- Article 5** : La pratique de la pêche et notamment la nuit* ne devra pas apporter de gêne au voisinage.
L'expulsion sera immédiate pour toute personne en cas d'ébriété, sans remboursement.
- Article 6** : Le ticket attestant le paiement pour la pêche de jour ou de nuit devra être présenté à tout contrôle de la Municipalité, de l'ADTL et de l'APEF. A défaut, la régularisation sera demandée.
- Article 7** : **Les pêcheurs doivent laisser leur emplacement propre (des poubelles ainsi que des toilettes sont à leur disposition).**
Toute l'année, les feux sont interdits sur le site de la Foulquetière y compris les barbecues sur pieds. Seuls les barbecues à gaz sont tolérés mais restent sous votre responsabilité.
- Article 8** : **PECHE A LA CARPE :**
Hameçons sans arillons ou écrasés, de préférence (micro arillon toléré - Taille maxi 4).

Tapis de réception obligatoire. Sac de conservation interdit la journée, autorisé seulement lors des pêches de nuit pour photos.

Pêche de nuit autorisée sur réservation le dernier week-end de chaque mois, limitée à 3 cannes **uniquement** (pas de canne supplémentaire).

Article 9 : Pêche esturgeons, black-bass, carpes et Amour Blanc remise à l'eau immédiate.

Article 10 : * Les pêches de nuit sont organisées par l'APEF du **vendredi au dimanche**, uniquement sur réservation au tél. 06.32.02.16.25.

Article 11 : Ouverture de la pêche au carnassier le **jeudi 21 mai 2020**.

Si toutefois il est pêché des brochets ou sandres, vérifier la maille :

Brochet : maille de 60 Sandre : maille de 50

Pour les poissons ne faisant pas la maille et accrochés profondément, défaire l'émerillon et pratiquer la remise à l'eau avec le bas de ligne coupé.

Interdiction de pêche à la cuiller, au leurre et au mort manié.

2 prises maximum par jour et par pêcheur sont autorisées.

Uniquement 1 ticket par personne (2 cannes + 1 gardonnette).

Article 12 : PECHE AUX ECREVISSSES :

Chaque pêcheur détenant un ticket de pêche est autorisé à mettre 6 balances gratuitement, espacées de 2 à 3 mètres.

Article 13 : Le ponton « **HANDI'PECHE** » est exclusivement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Article 14 : La Municipalité, l'ADTL déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident ou autre sur le site de la Foulquetière. En cas de non-respect du règlement, une lettre d'avertissement sera envoyée aux personnes concernées.

Article 15 : La baignade est interdite au-delà de la zone autorisée. Les chiens doivent être tenus en laisse et la baignade leur est interdite.

Fait à Luçay le Mâle, le 3 février 2020.

Le Président de l'ADTL,



Dominique MOULINS

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER